

MEMENTO

Les dossiers doivent être retournés complets au plus tard le vendredi 14 juin 2019.

Les fiches d'inscriptions pourront quant à elles nous être rendues au plus tard le mardi 27 août 2019, afin de réaliser les plannings de présence pour la rentrée scolaire.

Rappel des principaux points à retenir :

- **Age des enfants accueillis :**

Nous accueillons les enfants âgés de 3 ans (révolus) à 11 ans à la rentrée scolaire.

- **Horaires d'ouverture :**

Lundi- Mardi- Jeudi- Vendredi

Accueil du midi : les horaires d'accueil varient en fonction des horaires définis dans chaque école

Accueil du soir : après les heures de classe jusque 18h30.

Mercredi : accueil en journée complète (arrivée des enfants entre 8h et 9h/ départ entre 16h30 et 18h) ou accueil en matinée avec repas (arrivée des enfants entre 8h et 9h/ départ entre 13h30 et 14h).

- **Modalités d'inscriptions :**

Deux modes d'inscription sont possibles :

- soit une inscription à l'année

- soit une inscription mensuelle ou hebdomadaire à rendre au plus tard le MARDI MIDI pour la semaine suivante

- **Absence, maladie et sortie scolaire :**

Des modifications sont apportées : se référer à l'article « ABSENCES ET MALADIE » du règlement intérieur ci-joint (page 4) : toute annulation d'une inscription, sauf cas visés par le règlement, donnera lieu à facturation
En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la directrice par téléphone (06.20.05.09.44) au plus tôt.

A noter que l'école ne transmet pas au périscolaire les messages d'absence. Il en va de même lors des sorties scolaires et des mouvements de grève. Il est donc indispensable de prévenir le périscolaire.

- **Tarifs :**

Les tarifs varient en fonction du quotient familial et de la commune d'origine. En cas d'union libre, les feuilles d'imposition de chacun des parents seront demandées.

- **Modalités de facturation**

Les factures sont mensuelles et **seront envoyées par mail**. A cet effet, merci d'indiquer dans la fiche de renseigner une adresse mail valide et lisible.

En cas de non-paiement des factures transmises par la Communauté de Communes du Sud Messin et après la mise en place d'une phase de concertation avec les parents (lettres de relance, proposition d'une rencontre) qui s'est avérée infructueuse, la Communauté de Communes pourra refuser l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire.

Tous ces points sont détaillés plus amplement dans le règlement intérieur joint au dossier